

Règlement Concours de Musique de Chambre 2011

Dans le cadre de ses efforts de promotion de la relève, le Pour-cent culturel Migros organise tous les deux ans un concours public de musique de chambre destiné à promouvoir la musique de chambre en Suisse.

Candidature

Ont le droit de participer les ensembles qui remplissent les conditions suivantes:

- Du trio au septuor de composition classique
- Ensembles composés de musiciennes et musiciens professionnels ou qui suivent une formation professionnelle
- Les ensembles doivent réunir **une majorité** de Suisses et Suissesses ou d'étrangers et étrangères domiciliés en Suisse depuis au moins quatre ans.
- L'âge moyen des membres de l'ensemble ne doit pas dépasser 32 ans, et aucun membre ne doit avoir dépassé l'âge de 34 ans (année de naissance 1977 ou ultérieure).

Audition

Première série:

- L'ensemble candidat doit préparer un programme de concours comportant quatre œuvres (voir programme du concours).
- Les ensembles participants sont invités à une audition publique suite à une sélection préalable par le jury. La sélection préalable est effectuée par un comité du jury, sur la base du dossier d'inscription et de l'écoute de l'enregistrement d'une des pièces du programme.
- Le jury choisit les œuvres à jouer le jour de l'audition.
- La durée de l'audition est de 25 minutes par ensemble.

Deuxième série / finale:

- Suite à la première série, le jury désigne pour la finale trois ensembles appelés à se produire en public dans le cadre du festival Zürcher Festspiele.
- Les finalistes sont informés cinq jours avant la finale de l'œuvre qu'ils seront appelés à jouer.
- La durée de l'audition est de 25 minutes par ensemble.
- La finale sera enregistrée par DRS 2 et diffusée soit en direct, soit à une date ultérieure.

Prix

Ensemble lauréat

- Prix d'un montant de CHF 10'000
- Admission dans le service de placement d'artistes pour des concerts du Pour-cent culturel Migros (voir www.pour-cent-culturel.ch/placement_pour_concerts)
- Nomination au label «**Ensemble du Pour-cent culturel Migros**». Celui-ci comprend des engagements pour concerts et des prestations de promotion et de conseil.

Ensembles finalistes

- Admission dans le service de placement d'artistes pour des concerts du Pour-cent culturel Migros.

Jury

Le jury réunit cinq personnalités du monde de la musique au minimum. Le comité du jury chargé de procéder à la sélection préalable se compose de deux membres du jury. Les décisions du jury sont définitives et ne peuvent donner lieu à aucune contestation.

Conditions générales

- Un membre de l'ensemble fait office d'interlocuteur/trice responsable chargé des relations avec le Pour-cent culturel Migros. Le Pour-cent culturel Migros ne correspond et ne discute des questions qui surgissent qu'avec cette personne exclusivement.
- Il ne sera versé ni honoraires ni frais à part les prix.
- Les ensembles cèdent au Pour-cent culturel les droits de diffusion radiophonique en cas d'enregistrement des productions lors du Concours de Musique de Chambre ou de la finale. Les ensembles reçoivent une copie de l'enregistrement éventuel pour usage personnel.
- En cas d'inscription, les ensembles candidats se déclarent d'accord avec les dispositions du règlement. Un exemplaire signé doit être joint au dossier de candidature.
- Un même ensemble peut se présenter une seconde fois au concours pour autant qu'il ne soit pas parvenu en finale et n'ait pas reçu de prix /de distinction la première fois.

Dispositions finales

- L'Ensemble du Pour-cent culturel Migros et les ensembles finalistes mentionnent le prix dans leur biographie.
- Le règlement entre en vigueur le 1^{er} octobre 2010. Des modifications sont réservées à chaque réédition du concours.

Date du concours

Première série d'auditions (ZHdK, Florhofgasse 6, Zurich)	15/16 juin 2011
Finale (Tonhalle Zurich)	25 juin 2011
Clôture des inscriptions (date du timbre postal/courriel)	31 mars 2011

Inscription

Le formulaire d'inscription, programme du concours compris, doit être envoyé par courriel, intégralement rempli, **d'ici au 31 mars 2011**, à l'adresse suivante: mechthild.buechel@mgb.ch.
Seules sont acceptées les inscriptions envoyées par courrier électronique.

Annexes

1. Bref curriculum vitae avec indication des études des différents membres
2. Photocopies des actes d'origine ou des cartes d'identité ou des permis d'établissement ou de séjour des membres de l'ensemble
3. Répertoire de l'ensemble
4. Programmes de concert et critiques (le cas échéant)
5. Enregistrement (CD) avec l'une des pièces du concours (prière de mentionner sur le CD l'œuvre et le nom de l'ensemble).
6. Copie signée du règlement

Nous vous prions d'adresser les annexes **d'ici au 31 mars 2011 (la date du timbre postal fait foi)**
à l'adresse suivante:

Fédération des coopératives Migros
Direction Affaires culturelles et sociales
Madame Mechthild Büchel
Case postale
8031 Zurich
Tél. 044 277 20 48
Fax 044 277 23 35
Courriel: mechthild.buechel@mgb.ch

Lieu /date:

Signature: